



Arrêté GB/LR/AG - 2026/n°499
Interdiction de stationnement
avenue du Poteau
Feu d'artifice 19/09/2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°2026/171 du 09 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Sonia HECQUET, Conseillère municipale déléguée,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement du feu d'artifice du 19/09/2026, il est nécessaire **d'interdire le stationnement Avenue du Poteau, du jeudi 17 septembre, 7h, au mardi 22 septembre 2026, 17h,**

ARRETONS

Article 1 – le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant Avenue du Poteau, du jeudi 17 septembre, 7h, au mardi 22 septembre 2026, 17h, dans le cadre du feu d'artifice du 19/09/2026.

Article 2 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que l'installation de barrières.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 01 SEP. 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Sonia HECQUET
Conseillère municipale déléguée aux manifestations
festives